

À partir du 11 juillet 2020, selon les articles 31, 35 et 45 du décret n°2020-860 du 10 juillet 2020, les établissements d'enseignement de la danse (conservatoires et écoles municipales classés et non classés, écoles de danse sous statut associatif ou commercial - ERP de type R) peuvent rouvrir au public :

- dans tous les départements,
- sans limitation du nombre d'élèves (sauf pour Mayotte et la Guyane qui doivent respecter un maximum de 15 personnes dans une même salle dans les établissements publics d'enseignement artistique classés),
- sans obligation de port du masque pendant la pratique artistique.

Leur unique obligation légale vis-à-vis des élèves est de le faire dans le respect de l'article 1^{er} du décret et donc de permettre :

- le respect des mesures d'hygiène définies en annexe 1 du décret (notamment lavage des mains, tousser ou éternuer dans son coude, mouchoirs à usage unique...) ;
- la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes.

L'article 27 précise que l'exploitant de l'établissement peut rendre obligatoire le port du masque.

Attention : l'article 50 du même décret prévoit toutefois que le préfet de département peut, « dans les zones de circulation active du virus et aux seules fins de lutter contre la propagation du virus », interdire l'accueil du public dans ces établissements.

Dans le cadre de la pandémie actuelle, JAZZ AND CO a mis en place des mesures de prévention selon les recommandations du protocole sanitaire en vigueur.

1- Mise en place d'un(e) référent(e) hygiène.

Un(e) référent(e) hygiène a été nommé(e) : **Mme Marianne Prévost**

- Il/ elle aura la tâche de vérifier que ce guide des bonnes pratiques est bien respecté.
- Il/ elle devra former tous les bénévoles aux procédures mises en place.
- Il/ elle s'assurera de l'approvisionnement permanent des consommables (gel hydroalcoolique, masques, mouchoirs, savon, sacs poubelle).

2- Communiquer de façon simple et transparente.

Le/la référent(e) hygiène devra :

- Mettre en place les procédures et protocoles pour l'hygiène des bénévoles, salariée et élèves.
- Mettre en place l'affichage obligatoire.
- Retracer les procédures mises en place dans un classeur.
- Tenir ce classeur à disposition.
- Tracer l'ensemble des informations transmises.

3- Règles à mettre en place avec les bénévoles.

- Ne pas étreindre, embrasser ou serrer la main.
- Veillez à ce que les bénévoles aient toujours à disposition du gel hydroalcoolique, des masques, et des mouchoirs.
- Se laver les mains toutes les 30 mn.
- Un(e) bénévole se charge de l'accueil des usager(e)s et les oriente sur le site.

4- Règles de nettoyage et de désinfection des espaces communs.

- Les espaces de cours :

Renforcer le nettoyage des surfaces et des points de contact avec produit virucide NF EN 14476.

Attention spéciale à porter sur les poignées, interrupteurs, rampes (cf : PND).

- Les sanitaires :

Renforcer le nettoyage des surfaces et des points de contact (cf : PND) avec produit virucide NF EN 14476.

L'approvisionnement en savon et papier jetable doit être régulièrement vérifié.

La propreté des WC doit être régulièrement vérifiée.

Nous transmettrons en mairie ou à L'Estran les difficultés rencontrées si elles apparaissent.

5- Gestes barrières vis-à-vis des élèves.

- Tou(te)s les bénévoles portent un masque qu'ils/elles veillent à changer toutes les 3h.
- Ne pas étreindre, serrer la main ou embrasser.
- Afficher les consignes à l'entrée.
- Rappeler les consignes en vigueur et les informer des cheminements à emprunter sur le site.
- Mettre du gel hydro-alcoolique à disposition des usager(e)s dès leur arrivée sur le site.
- Inviter les usager(e)s, dès leur arrivée, à se laver les mains avec du gel hydro-alcoolique ou du savon aux sanitaires.
- Mise à distance d'au moins 1m entre deux personnes.
- En cas de danse en contact, mise à distance de 2 mètres entre les couples/groupes de pratiquant(e)s et l'encadrante, et port du masque recommandé (sauf pour les moins de 11 ans).

6- Gestion des cas suspects et avérés.

- Le/la référente doit suspendre l'activité de toute salariée, bénévole ou de tout élève présentant des signes de contamination.
- En cas de contamination ou de suspicion de contamination d'un(e) salariée, bénévole, élève, se reporter aux consignes en cas de symptômes.
- Mettre en place la procédure de traitement du linge si détection d'une personne malade.